



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 15 juillet 2024

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-199

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Projets de quartier - Rapport 2023-2024

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Les projets de quartier représentent pour la Ville d'Angers un outil d'animation de son territoire au plus près des réalités de vie et des spécificités de chacun des dix quartiers angevins.

Adoptés en mai 2021, les projets de quartier permettent le dialogue avec les habitants et les acteurs du territoire. Ils donnent lieu à une formalisation qui précise les objectifs de développement et permet de hiérarchiser les actions à l'échelle de chacun des dix quartiers.

Dès leur adoption, ces projets de quartier se sont affirmés comme des outils partagés et évolutifs, soumis à une démarche d'évaluation pour être ajustés au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Cette évaluation se nourrit de l'actualité des territoires, de l'évolution des besoins et de l'émergence de nouvelles demandes. Elle permet la mise à jour permanente du diagnostic et l'ajustement des actions à mettre en œuvre.

Ce rapport présente, pour chaque quartier, un troisième point d'étape avec :

- Les actions phares (réalisées ou en cours) qui ont mobilisé la Ville et ses partenaires durant les années 2023 et 2024 avec une illustration et quelques chiffres-clés,
- Une rétrospective sur 10 ans d'actions réalisées (période 2014 – 2024),
- Les sujets portés au cours de cette troisième année d'activité par les conseils de quartier.

Ce rapport sert de support à des échanges entre la Ville et ses partenaires pour adapter au mieux l'action municipale. Véritable toile de fond de l'action publique municipale, il a vocation à nourrir les connaissances du plus grand nombre d'acteurs du territoire et à enrichir la réflexion sur les politiques urbaines et sociales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 juin 2024

DELIBERE

Prend acte du rapport 2023/2024 relatif aux projets de quartier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2024-200**

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Contrat de ville - Première programmation 2024 - Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du Contrat de Ville. Un nouveau contrat de ville Engagement Quartiers 2030 d'Angers Loire Métropole, signé le 3 avril 2024 par tous les partenaires, précise les priorités et l'impact souhaité pour les habitants des quartiers prioritaires d'ici 2030.

Les actions soutenues par la Ville d'Angers au titre de la première programmation sont ainsi présentées.

Il est proposé que la première programmation d'actions 2024 soutienne deux projets :

- « **Listen to this** » sur plusieurs quartiers Politique de la ville, qui accompagne des jeunes autour du rap /hip hop d'avril à juillet 2024. Pour ce projet, la Ville propose un soutien de 2 000 € à l'association L'R de rien ;
- « **Jouons collectif ! Un parcours artistique pour vivre ensemble** » à la Roseraie, qui organise une école des arts éphémère et ateliers d'improvisation d'avril à décembre 2024. Pour ce projet, la Ville propose un soutien de 1 000 € à l'association Orange Platine.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 27 juin 2024

DELIBERE

Dans le cadre de la première programmation d'actions 2024 du contrat de ville, attribue les deux subventions suivantes, versées en une seule fois et pour un montant total de 3 000 €, à :

- l'association l'R de rien 2 000 €
- l'association Orange Platine..... 1 000 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 3 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-201

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux activités du cinéma et aux arts visuels

Action culturelle - Échappées d'Art - Mécénat - Conventions

Rapporteur : Christine BLIN,

EXPOSE

Depuis huit ans, le projet de la ville d'Angers nommé Échappées d'Art permet à toutes et tous de vivre et découvrir l'art urbain.

Que l'on soit au cœur de la ville d'Angers ou dans les quartiers, se balader dans l'espace public et au détour d'une rue, d'une place, se laisser surprendre par des créations contemporaines, tel est le principe d'Échappées d'Art. En connivence avec le patrimoine exceptionnel de la ville, les œuvres produites s'invitent pour dévoiler de nouveaux points de vue, activer notre imaginaire et ravir le passant. Les empreintes laissées sur les façades racontent des histoires et tissent des réseaux sociaux à l'air libre.

Les arts dans la cité pour une cité des arts, c'est l'ambition d'Échappées d'art pour une culture forte, au milieu de tous les vents, éclatante de jeunesse et de santé, partie prenante volontaire et inspirée de l'essor de notre ville

Des entreprises ont souhaité apporter leur soutien financier en devenant mécènes d'Échappées d'Art pour la réalisation du 24 mai au 18 Juin 2024 de 2 fresques pignon sud et façade nord, locaux APF, 22 boulevard des Deux-Croix pour mieux identifier ces locaux comme un lieu de vie de quartier (bouquinerie solidaire), encourager le « faire ensemble » et favoriser l'accès à l'art pour tous. Ces fresques sont réalisées par l'artiste Amélie Asturias :

- La SARL LUCAS ANGERS pour un montant de 10 000 €
- CLENET MANUTENTION pour un montant de 1 060 €

Soit un montant total de 11 060 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 27 juin 2024

DELIBERE

Approuve les conventions de mécénat à intervenir avec :

- La SARL LUCAS ANGERS pour un montant de 10 000 €
- CLENET MANUTENTION pour un montant de 1 060 €

Soit un montant total de 11 060 €.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions, dont les projets sont annexés à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.

Encaisse la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 4 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-202

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives amateur - Subventions manifestations - Attribution

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Les subventions « manifestation » ont pour but de soutenir les associations sportives dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles.

L'organisation par le SCO Angers volleyball, de son tournoi annuel qui s'est déroulé du 21 au 23 juin, répondant à cet objectif, il est proposé de lui attribuer un soutien financier d'un montant total de 600 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 27 juin 2024

DELIBERE

Attribue une subvention « manifestation », versée en une seule fois, de 600 € au **SCO Angers volleyball** pour l'organisation de leur tournoi annuel qui s'est déroulé du 21 au 23 juin.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 5 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-203

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Activités de pleine nature

Politique sportive - Encadrement des activités nautiques (voile et canoë kayak) des classes de CM1/CM2 au parc du lac de Maine pour l'année scolaire 2024/2025 - Conventions tripartites entre la ville d'Angers, l'Education Nationale et NDC Voile et le CKCA - Approbation

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

La Ville a souhaité étoffer son offre d'activités sportives et faire découvrir aux jeunes angevins de nouvelles activités en proposant à des élèves de CM1 et de CM2 de pratiquer des activités nautiques, à savoir de la voile et du canoë-kayak, au parc du lac de Maine durant la période 5 de l'année scolaire 2023/2024.

Pour un bon encadrement des scolaires, les associations Notre-Dame des Champs voile (NDC Voile) et le Canoë kayak club angevin (CKCA) ont mis à disposition un éducateur sportif pour accompagner l'équipe d'éducateurs sportifs municipaux, ainsi que du matériel adapté.

A cet effet, une convention tripartite entre la ville d'Angers, l'Education Nationale et chacun des clubs a été signée (DEL-2024-93).

Au vu du succès du partenariat entrepris, il est proposé de le renouveler.

A cet effet, une nouvelle convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, doit être conclue avec les acteurs ci-dessus mentionnés, pour les périodes 1 et 5 de l'année scolaire 2024/2025.

Le coût de la prestation sera de 40 € de l'heure, le nombre d'heures sera défini dans chacune des conventions.

Cette convention pourra être tacitement reconduite 2 fois, après présentation d'un bilan à l'issue de chaque année scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 27 juin 2024

Considérant que des activités nautiques seront proposées aux élèves de CM1 et de CM2 de la Ville d'Angers pour les périodes 1 et 5 de l'année scolaire 2024/2025,

Considérant qu'il convient donc de signer une convention tripartite entre la ville d'Angers, chacun des deux clubs et l'Education nationale,

DELIBERE

Approuve la convention tripartite entre la Ville d'Angers, l'Education nationale et Notre-Dame des Champs voile (NDC Voile) d'une part, le Canoë kayak club angevin (CKCA) d'autre part pour la mise à disposition d'un éducateur sportif pour encadrer certains élèves de CM1 et de CM2, ainsi que du matériel adapté, dans leur pratique d'activités nautiques.

Autorise le maire à signer ces conventions, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 6 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2024-204**

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative

Budget participatif - Edition 2024 - Validation des projets lauréats

Rapporteur : *Karine ENGEL*,

EXPOSE

La Ville d'Angers déploie depuis 2015 une vaste offre de participation citoyenne à destination des Angevins. Le budget participatif s'inscrit pleinement dans cette démarche et contribue au développement d'une citoyenneté active sur notre territoire.

Depuis 2018, le budget participatif est un rendez-vous qui réunit des milliers d'Angevins autour de projets concrets imaginés et portés par les citoyens.

Durant la phase de vote de cette nouvelle édition qui s'est déroulée du 25 mai au 17 juin 2024, 8367 Angevins se sont exprimés sur la plateforme participative « ecrivons.angers.fr » ou dans l'une des 23 urnes mises à disposition sur le territoire communal, en votant pour 5 projets parmi les 37 projets réalisables, proposés par des Angevins, dont 2 portants sur la thématique « Quartiers ».

Il convient désormais de valider la liste des 11 projets lauréats, en prenant en considération le montant estimé cumulé de ces projets qui est de 834 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 juin 2024

DELIBERE

Dans le cadre de l'édition 2024 du budget participatif, valide la liste des 11 projets lauréats suivants :

Projet 1 « des parkings à vélos couverts et sécurisés », d'un montant estimé à 50 000 €,

Projet 2 « Végétalisons le pieds des arbres », d'un montant estimé à 235 000 €,

Projet 3 « Un jardin partagé près de la Maison Pour Tous », d'un montant estimé à 180 000 €,

Projet 4 « Des arbres et des végétaux à Savary », d'un montant estimé à 70 000 €,

Projet 5 « Végétaliser la fontaine du Pied-Boulet », d'un montant estimé à 35 000 €,

Projet 6 « Un îlot de fraîcheur près de la place de la Fraternité », d'un montant estimé à 25 000 €,

Projet 7 « Des abreuvoirs pour nos amis à quatre pattes et ailés », d'un montant estimé à 25 000 €,

Projet 8 « Découvrir la Douvre insolite », d'un montant estimé à 15 000 €,

Projet 9 « Un triporteur pour nos aînés pour une nouvelle liberté », d'un montant estimé à 19 000 €,

Projet 10 « Un équipement pour dynamiser la pratique sportive et artistique », d'un montant estimé à 110 000 €,

Projet 11 « Du nouveau mobilier pour se retrouver », d'un montant estimé à 70 000 €.

S'engage à inscrire le montant estimé cumulé de ces 11 projets, soit **834 000,00 €** au budget primitif 2025 en section d'investissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 7 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2024-205**

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Contrat de ville - Deuxième programmation 2024 - Attribution de subventions

Rapporteur : *Francis GUILTEAU*,

EXPOSE

Le nouveau contrat de ville Quartiers 2030 d'Angers Loire Métropole, signé le 3 avril 2024 par tous les partenaires, précise les priorités de chaque quartier prioritaire.

Parmi les outils de lutte contre les inégalités, les signataires de ce contrat élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de la Communauté urbaine.

La deuxième programmation d'actions 2024 soutiendra les treize actions suivantes, conformément au tableau annexé à la présente délibération :

Plus de lien social et de moyens de s'émanciper : onze actions pour un montant total de 26 860 € :

- « Octobre rose dans les quartiers » porté par la CLCV, pour 600 €,
- « Belle-Beille par le sport et la culture » porté par l'association Angers Vaillante Football, pour 1000 €,
- « Collectif santé de Belle-Beille » porté par l'association Resto-Troc, pour 2 000 €,
- « Multivox », porté par l'association Eoliharpe, pour 6 600 €,
- « Activ'ton français », porté par l'association Maison Olympe, pour 800 €,
- « Un temps fort autour du livre jeunesse », porté par l'association Paq'La Lune, pour 1 500 €,
- « Sport zéro déchet à la Roseraie », porté par l'association Loïc Théron, un but pour l'espoir, pour 1 500 €,
- « VoiES.X de Femmes », porté par l'association Femmes d'ici et d'ailleurs, pour 860 €,
- « NumériqueFacilementAccessible », porté par l'association Régie de quartiers d'Angers, pour 5 000 €,
- « Ouverture du club vers Savary-Giran », porté par l'association SCO Angers Volley Ball, pour 2 000 €,
- « Développement et rayonnement de l'Orchestre Arabo-Andalou de l'Anjou » porté par l'association Al Kamandjati, pour 5 000 €.

Plus de mobilisation pour l'emploi : une action pour 5 000 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville :

- « APLI Quartiers », porté par l'association IFRAESS, pour 5 000 €.

Cité éducative : une action pour 1 000 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville :

- « Orchestre à l'école », porté par le collège Claude Debussy, pour 1 000 €.

Certains projets déposés par les maisons de quartier ont fait l'objet d'un soutien dans le cadre de cette programmation. Afin de ne pas multiplier les avenants aux conventions, les soutiens seront présentés de manière globale, à l'occasion du deuxième avenant 2024 aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées entre la Ville et les Maisons de quartier.

Par ailleurs, la réglementation prévoit la présentation d'un rapport au conseil municipal retraçant les actions de développement social urbain pour les communes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Cette dotation de solidarité a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Ce rapport est présenté en annexe à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 7 (dans l'ordre du jour)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 juin 2024

DELIBERE

Dans le cadre de la deuxième programmation du contrat de ville Engagements quartiers 2030 d'Angers Loire Métropole, approuve l'avenant à la convention pour la Régie de quartier Angers.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue, au titre du Contrat de ville, une subvention totale de 32 860 € pour les treize actions précitées, selon les modalités de versement définies en annexe.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 8 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-206

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Associations animatrices des Maisons de quartier - Contrat de Ville première programmation 2024 - Projets de quartier - Avenants - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Les Maisons de quartiers sont des acteurs majeurs des quartiers et concourent fortement à la politique de la Ville. Elles tiennent un rôle central dans la mise en œuvre des projets en faveur des habitants de chaque quartier.

Par délibération du 19 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé les conventions pluriannuelles d'objectifs entre la Ville d'Angers et les associations animatrices de Maison de quartier. Les conventions détaillent le projet associatif et les engagements réciproques notamment en ce qui concerne les moyens mis à disposition par la Ville auprès des associations pour la réalisation de leurs projets.

Au vu de leur besoin, il est proposé de soutenir les associations gestionnaires des maisons de quartier dans le cadre des dispositifs suivants :

- Politique de la Ville : première programmation du contrat de Ville et Ville Vie Vacances en faveur des jeunes,
- Fonds projets de quartier.

Il est proposé de soutenir deux maisons de quartier qui conduisent des actions exceptionnelles à savoir :

- Mois de l'égalité, avec une action portée par le Centre Jacques Tati qui a accueilli un spectacle « Régime soupe aux choux : mode d'emploi » de Chloé Heckmann, Léa Goldstein et Yoanna Bolzli,
- Pacte de coopération de l'animation et de la vie sociale signée entre la ville, la Caf et les maisons de quartier avec le versement d'une subvention exceptionnelle à la Maison de quartier du Lac de Maine (ILM) pour la recherche – action : « mesure des effets de l'animation de la vie sociale ».

Il est également proposé de soutenir par le versement d'une subvention exceptionnelle de 99 000 € les maisons de quartier dont les situations financières sont altérées par la situation d'inflation.

Il n'est pas proposé de verser cette subvention exceptionnelle à l'association Léo LaGrange Ouest, gestionnaire de la maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, sa subvention de fonctionnement ayant été nettement revalorisée lors de la livraison du nouvel équipement en 2023.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble de ses subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations gestionnaires de maisons de quartier :

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 8 (dans l'ordre du jour)

Associations	Politique de la Ville		Fonds Projets de Quartier	Subventions Exceptionnelles
	Projet Contrat Ville 1ère programmation	Dispositif Ville Vie Vacances (VVV) (versement DJVE)		
Angers Centre Animation		- VVV on sort du quartier : 1 436 €		- Subv. Excep. : 11 000 €
Centre Jacques Tati	- Terrain d'aventure de Belle-Beille : 9 300 €	- VVV : 3 500 €		- Subv. Excep. : 11 000 € - Mois de l'égalité Spectacle « La soupe aux choux » (versement MED) : 500 €
Marcelle Menet	- 2024 année olympique : 1 500 €	- VVV : 3 000 €		- Subv. Excep. : 11 000 €
MPT Monplaisir	- Mission mutualisée d'aide et de médiation administrative : 11 000 € - Animations estivales : 2 000 € - Festival Cinéma c'est Monplaisir : 13 000 € - Solliciter Paï Paï pour le bilan : 5 000 €	- Accompagnement jeunesse : 6 000 €		- Subv. Excep. : 11 000 €
Habitants du quartier du Haut des Banchais	- Prévention deux roues « Opération ça roule ! » : 2 000 €	- VVV 3 actions inter quartiers : 4 000 € - VVV départ en vacances : 4 500 €		- Subv. Excep. : 11 000 €
Habitants du quartier St Serge (MQ Le Quart'Ney)	- Actions éducatives hors les murs : 12 000 €	- VVV séjours et sorties : 2 500 €		- Subv. Excep. : 11 000 €
Léo Lagrange Ouest (MQ Les Hauts de Saint Aubin)	- Animation de proximité : 1 000 € - Temps fort Gens du voyage (versement MED) : 3 000 €	- Séjours pour tous et toutes : 1 500 € - VVV Pars cours : 1 200 €		
Inter Association du Lac de Maine		- VVV Séjour accompagnement vers l'autonomie et l'insertion : 1 500 € - VVV Sorties flashs et sorties semi-autonomes : 1 000 €	- Programmation culturelle îlots de quartier : 3 000 €	- Subv. Excep. : 11 000 € - Projet recherche - action : 2 850 €
L'Archipel		- VVV secteur jeunesse prévention : 5 000 €	- Souvenir de l'école André Moine : 2 111 € - Animation été 2024 : 7000 €	- Subv. Excep. : 11 000 €
Le Trois Mâts		- VVV : 5 500 €	- Il était une fois, des animations de quartier : 8 600 €	- Subv. Excep. : 11 000 €
TOTAL	59 800 €	40 636 €	20 711 €	102 350 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 8 (dans l'ordre du jour)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 juin 2024

DELIBERE

Approuve l'attribution des subventions présentes dans la présente délibération pour chacune des Maisons de quartier susmentionnées.

Autorise le maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs afférents.

Attribue une subvention totale de 224 997 €, versée en une seule fois, aux associations animatrices de maisons de quartier et au titre de l'accompagnement des associations de quartier :

- Dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville : 59 800 €,
- Dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, une subvention totale de 40 636 €,
- Dans le cadre du Fonds Projets de Quartier : 20 711 €,
- Subventions exceptionnelles : 102 350 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 9 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-207

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds projets de quartier - Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Le Conseil municipal du 31 mai 2021 a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement territorial souhaité, dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il est proposé aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- **« Spectacle en plein air », porté par l'Association des Habitants et des commerçants du Grand-Pigeon et alentours, dans le quartier du Grand-Pigeon, pour un montant de 1 844 €**

Cette action vise à créer, pendant une semaine, du lien entre les habitants du quartier à travers des activités culturelles et musicales en impliquant des associations du quartier. Cette semaine d'animations s'est achevée le 12 juillet par un temps festif et musical avec la présence d'une fanfare.

- **« Chantier jeunes à la Maison des Ados », porté par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent à l'Adulte (ASEA 49), dans les quartiers de Monplaisir et de la Roseraie pour un montant de 480 €**

Cette action vise à favoriser l'implication des jeunes des deux quartiers dans un projet citoyen et collectif et renforcer l'estime de soi. L'action consiste à réaliser une œuvre sur le thème de l'image de soi sur une armoire de la Maison des Ados. A la fin de ce chantier, les jeunes pourront organiser une activité de loisirs, culturelle et sportive avec les équipes de la prévention spécialisée de l'ASEA 49.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 juin 2024

DELIBERE

Au titre du Fonds projets de quartier, attribue les deux subventions suivantes, pour un montant total de 2 324 € :

- 1 844 €, versée en une seule fois, à l'Association des Habitants et des commerçants du Grand Pigeon,
- 480 €, versée en une seule fois, à l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent à l'Adulte (ASEA 49).

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 10 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-208

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

L'Association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à l'adulte (ASEA) - Subvention en soutien au projet "actions multisports" sur le quartier Belle-Beille

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

L'Association de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adolescence à l'Adulte (ASEA) qui intervient au titre de la prévention spécialisée visant à créer et à promouvoir des solutions au profit de deux publics prioritaires :

- Les jeunes âgés de 11 à 18 ans en difficulté ou en risque de marginalisation,
- Les jeunes âgés de 18 à 21 ans dont l'accompagnement en cours nécessite une aide à l'insertion sociale et professionnelle et un passage de relais vers les acteurs compétents.

L'ASEA souhaite proposer des activités sportives alternatives à des jeunes du quartier de Belle-Beille identifiés comme étant les plus éloignés des dispositifs actuellement déployés. Il s'agira pour ces derniers de s'engager chaque mercredi en vue de participer à un séjour estival, créant une dynamique de groupe favorisant les échanges, l'entraide, la coopération et la diversité culturelle.

Le coût global de ce projet est estimé à 6 030 euros.

Le projet est soutenu par l'Etat dans le cadre de la politique de la Ville à hauteur de 1 500 euros.

La participation de la Ville d'Angers au titre du droit commun s'élève à 2 000 euros et s'effectuera en un versement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention passée avec le Département de Maine-et-Loire, la Ville d'Angers, et l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence à l'Adulte (ASEA) du 25 septembre 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 juin 2024

DELIBERE

Attribue une subvention de 2 000 euros à l'ASEA versée en une seule fois en soutien au projet « actions multisports ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 11 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-209

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Roseraie - 7 rue de Beauval - Déclassement d'une emprise du domaine public communal

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Une portion du domaine public, identifiée en tant que domaine public routier, mais dans la réalité couverte de végétation, constitue la limite de la parcelle cadastrée section CX n° 990 qui va accueillir le projet de Podeliha Accession, dénommé « résidence Oasis », au 7 rue de Beauval.

Pour parfaire la délimitation du nouveau programme de Podeliha Accession, il convient donc de déclasser cette emprise de 10 m², issue du domaine public de la Ville d'Angers, et nouvellement cadastrée section CX n° 989. Cette emprise est désaffectée, du fait qu'elle est recouverte de végétation et rattachée à la propriété de Podeliha Accession.

Il peut donc être procédé à son déclassement sans enquête publique puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le plan annexé portant sur le périmètre à déclasser,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 26 juin 2024

DELIBERE

Constata la désaffectation de l'emprise de 10 m² située 7 rue de Beauval, nouvellement cadastrée section CX n° 989, en vue de sa cession au profit de Podeliha Accession.

Approuve son déclassement du domaine public communal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 12 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-210

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Roseraie - 7 rue de Beauval - Cession d'une emprise du domaine public

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Podeliha Accession a pour projet la construction d'un programme immobilier composée de cinq bâtiments qui abriteront 95 logements. Ce programme dénommé « résidence Oasis » sera construit en lieu et place de l'ancienne agence clientèle de Podeliha, au 7 rue de Beauval à Angers.

Une portion du domaine public, identifiée en tant que domaine public routier, mais dans la réalité couverte de végétation, constitue la limite de la parcelle cadastrée section CX n° 990 qui va accueillir le projet de Podeliha Accession.

Pour parfaire la délimitation du nouveau programme de Podeliha Accession, il convient donc de lui céder cette emprise de 10 m² cadastrée section CX n° 989. A cet effet, une décision de déclassement de cette emprise est intervenue ce jour.

Il est donc proposé de céder à Podeliha Accession cette emprise de 10 m², moyennant le prix de 100 €, soit 10 €/m².

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive de Podeliha Accession.

Les autres modalités de la cession sont définies dans le projet d'acte notarié joint à la présente délibération et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour approuvant le déclassement du domaine public de la Ville d'Angers d'une emprise de 10 m²,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 26 juin 2024

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 22 décembre 2023

DELIBERE

Approuve la vente d'une emprise de 10 m² cadastrée section CX n° 989, située 7 rue de Beauval à Angers, au profit de Podeliha Accession, moyennant le prix de 100 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte notarié joint.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 13 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-211

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement de façades - 10ème campagne - Attribution des subventions - Rue du Maine

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

A la suite de l'achèvement des travaux de ravalement de façades de l'immeuble situé rue du Maine visé par la 10^{ème} campagne de ravalement, et conformément au règlement en vigueur, le propriétaire a sollicité le versement d'une subvention pour un montant de 1 438,20 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 26 juin 2024

DELIBERE

Attribue au propriétaire une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, d'un montant de 1 438,20 €, pour les travaux de ravalement réalisés sur l'immeuble situé rue du Maine.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 14 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2024-212**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 15 avril 2024, la Communauté urbaine a approuvé son dispositif annuel d'accompagnement de l'accession sociale à la propriété. Celui-ci s'inscrit dans les objectifs définis par le volet « habitat » du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Pour mettre en œuvre cette orientation, le Conseil municipal a décidé par délibération du 29 avril 2024 de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique (caractéristiques de l'opération, situation du ménage), si les conditions sont remplies, une proposition de subvention est présentée.

Sur la base de cette instruction, il est proposé d'octroyer des aides sociales selon la répartition suivante :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	1	4 000 €
Collectif ancien H.L.M	4	9 500 €
Individuel ancien HLM	2	8 000 €
TOTAL	7	21 500 €

Au 17 juin 2024, en tenant compte des projets accompagnés par la Ville d'Angers figurant dans la présente délibération, 22 ménages ont bénéficié de cette aide à l'accession sociale à la propriété, soit un montant total de soutien de 64 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 26 juin 2024

DELIBERE

Attribue sept subventions individuelles présentes dans le tableau annexé à la présente délibération, versées en une seule fois d'un montant total de 21 500 € pour des projets d'accession sociale à la propriété.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 15 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2024-213**

CYCLE DE L'EAU - Eaux pluviales

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Contrat territorial Eau des Basses vallées angevines et de la Romme 2024-2026 - Autorisation de signature et demandes de subventions

Rapporteur : *Hélène CRUYPENINCK*

EXPOSE

Le Contrat territorial Eau (CTEau) des Basses vallées angevines et de la Romme est un outil de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et de la Région des Pays de la Loire, soutenu par le Département de Maine-et-Loire, qui permet le financement d'actions visant à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ce contrat est adossé à une stratégie de territoire définie pour une durée de six ans (2021-2026) et sa mise en œuvre se déploie en deux phases de trois ans chacune. Une feuille de route et un recueil de fiches actions détaillent les interventions prévues par chaque maître d'ouvrage, avec les coûts prévisionnels, le plan de financement, les calendriers de réalisation et les engagements des différents signataires (structures animatrices, maîtres d'ouvrages locaux et financeurs).

Le Syndicat mixte des Basses vallées angevines et de la Romme et le Département de Maine-et-Loire assurent conjointement l'animation et le pilotage de ce contrat, qui s'articule autour de trois thématiques :

- Thème 1 : qualité et quantité d'eau
- Thème 2 : milieux aquatiques et humides
- Thème 3 : mobilisation des acteurs

Le CTEau 2024-2026 des Basses vallées angevines et de la Romme constitue le second cycle de cette démarche (premier cycle : 2021-2023).

Dans ce cadre, un appel à projets a été lancé du 24 mars au 30 juin 2023 afin d'identifier les porteurs de projets souhaitant mener une action cohérente avec la stratégie en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

A la suite de cet appel à projets, la Ville d'Angers a déposé trois actions synthétisées dans le tableau ci-après :

VILLE	Montants en € TTC			
	2024	2025	2026	Montant Total
Thème 2 : Milieux Aquatiques et humides				
Etude et travaux de réouverture du Brionneau au sein du parc Balzac	25 000	25 000	-	50 000
Etudes du fonctionnement hydro écologique et sédimentaire du Parc Desmazis		25 000	-	25 000
Etude du fonctionnement hydro écologique et sédimentaire de l'étang Saint Nicolas		15 000	15 000	30 000
TOTAL prévisionnel TTC	25 000	65 000	15 000	105 000
Aide prévisionnelle de l'agence de l'eau 30 %	7 500	19 500	4 500	31 500
Aide prévisionnelle de la région 50 %	12 500	32 500	7 500	52 500
Reste à charge pour la collectivité	5 000	13 000	3 000	21 000

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 26 juin 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 15 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve l'inscription par la Ville d'Angers de trois actions au Contrat territorial eau des Basses vallées angevines et de la Romme 2024-2026 : étude et travaux de réouverture du Brionneau au sein du parc Balzac, étude du fonctionnement hydro écologique et sédimentaire du parc Desmazis et étude du fonctionnement hydro écologique et sédimentaire de l'étang Saint Nicolas.

Autorise le maire ou son représentant à signer ledit contrat dont le projet est annexé à la présente délibération, et à solliciter auprès de financeurs publics l'attribution d'aides permettant le financement de ce programme d'actions.

Autorise le lancement des procédures liées à la réalisation des actions, ainsi que la signature de tous actes à venir s'y rapportant.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 16 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-214

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Ecole des arts du cirque - Transition écologique - Validation de l'Avant-Projet - Marchés de travaux

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Angers, propriétaire du site et des bâtiments, a décidé d'accompagner l'Ecole des Arts du Cirque La Carrière, localisée en bordure du site des ardoisières à Saint-Barthélémy-d'Anjou, en aménageant et optimisant les locaux actuels.

Depuis sa création en 2010, l'école ayant doublé sa fréquentation et fidélisé ses publics, le temps est venu d'élargir l'offre pédagogique, en accueillant des stages initiatiques dans le cadre de programmes scolaires ou éducatifs, et de renforcer l'enseignement, grâce à des équipements de qualité, pour les pratiquants réguliers, amateurs et professionnels.

En concertation avec l'école, la Ville a travaillé à la définition d'un programme visant à restituer, à terme, un lieu de pratiques et de représentations adapté à tous les usages et usagers, dans le strict respect des conditions de sécurité du site et des pratiques circassiennes.

Par délibération en date du 30 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé le programme de rénovation de l'école sur le site des Fresnaies et l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée, au stade programme, à 1 290 000 € HT (valeur mai 2023).

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement SCHEUBEL GENTY ARCHITECTES / CARRE D'AIRE / BATIMGIE / ARTEMIS INGENIEUR et DB ACOUSTIC pour un forfait provisoire de rémunération de 154 323 € HT.

Au stade Avant-Projet, l'estimation des travaux s'élève désormais à 1 296 400 € HT (valeur mai 2023).

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 26 juin 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 27 juin 2024

DELIBERE

Approuve l'avant-projet définitif fixant à 1 296 400 € HT (valeur mai 2023), le montant des travaux de réaménagement de l'Ecole des Arts du Cirque La Carrière.

Autorise le maire d'Angers, le premier adjoint, le président délégué de la CAO, M Pilet, M Martin, Mme Lardeux Coiffard, à signer l'ensemble des actes relatifs à la procédure de passation, ainsi que les marchés ayant pour objet la rénovation de l'école des Arts du Cirque, et à les notifier.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 17 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-215

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Quartier Roseraie - Aménagement d'un relais mairie à l'espace Frédéric MISTRAL - Demande de subventions

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

L'évolution démographique du quartier de la Roseraie s'accompagne naturellement d'un projet d'aménagement urbain du quartier. La ville d'Angers développe une offre de service de proximité aux habitants, dans les secteurs où le besoin est le plus fort, sous forme de « relais-mairie ».

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux, la ville d'Angers a donc souhaité que soit menée une réflexion en vue de l'aménagement d'un relais mairie dans les locaux de l'Espace Frederic Mistral (EFM) dans le quartier de la Roseraie à Angers. Les travaux d'aménagement afférents nécessitent des investissements importants.

Le montant estimé H.T. des dépenses liées à cette opération est de 250 000 € HT.

Une consultation a été lancée pour l'aménagement des nouveaux locaux.

Il convient de solliciter des subventions auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Politique de la Ville 2024 et du Conseil départemental de Maine-et-Loire, pour un montant aussi élevé que possible.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 26 juin 2024

DELIBERE

Dans le cadre de l'aménagement d'un relais mairie à l'Espace Frédéric Mistral, autorise le maire ou son représentant à solliciter toutes subventions auprès d'organismes financeurs privés ou publics.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 18 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-216

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Quartier Centre Ville/La Fayette - Immeuble 11 rue Parcheminerie - Création de l'association syndicale libre " 11 rue Parcheminerie".

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Par délibération en date du 27 mai 2024, la Ville a vendu 2 anciens logements de fonction à la société ALTERISSIMO. Ces biens situés rue Parcheminerie à Angers sont des anciens logements de fonction d'une école.

Ainsi, afin de gérer des espaces communs entre les futurs propriétaires des appartements et la Ville, propriétaire de l'école, il convient de procéder à la création d'une association syndicale libre (ASL), dont le mode de fonctionnement et les modalités seront définis par les statuts.

Conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et par le décret n° 2006-504 du 3 mars 2006, l'association sera formée grâce au consentement unanime des différents propriétaires constaté par écrit.

Cette association aura pour but l'entretien et la gestion des propriétés dans une logique d'intérêt commun.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 26 juin 2024

Considérant la délibération du 27 mai 2024

DELIBERE

Approuve la création de l'association syndicale libre « 11 rue Parcheminerie » et la participation de la Ville d'Angers à cette association syndicale libre.

Valide les statuts de l'association syndicale libre.

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 19 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-217

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Groupe scolaire Gérard Philipe - Restructuration et extension - Avenant n°1 à la convention de participation financière - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Au regard de l'évolution démographique du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la restructuration et à l'extension du groupe scolaire Gérard Philipe. La réception des travaux a été réalisée le 31 août 2023, leur montant actualisé s'étant élevé à 4 859 621,01 € HT.

Cette opération de rénovation énergétique a permis :

- La création de 2 classes supplémentaires pour obtenir au total 15 classes (6 en maternelles et 9 en élémentaires) ;
- Un agrandissement du restaurant scolaire de 180 m², soit un total de 470 m² ;
- La création d'un accueil de loisirs maternel de 60 enfants ;
- La création d'un accueil périscolaire de 200 m² ;
- Le transfert d'un équipement petite enfance de l'ancienne Maison de quartier.

Par ailleurs, la Ville d'Angers a sollicité une participation financière auprès d'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa compétence affaires scolaires 1^{er} degré.

Par délibération DEL-2021-184 en date du 31 mai 2021, une convention de participation financière entre la Ville d'Angers et la Communauté urbaine a été approuvée. Elle prévoit qu'Angers Loire Métropole financera l'équivalent de la création de 2 classes, ainsi que l'extension du restaurant scolaire.

Conformément aux dispositions de la convention initiale, un premier versement a été établi sur l'exercice 2022 correspondant à 50% de la participation, soit un montant versé par Angers Loire Métropole à la Ville d'Angers de 433 604,44 € net de taxe.

Ainsi, après déduction faite du FCTVA, le montant de la participation est donc de 1 076 116,75 € net de taxe.

Compte tenu du premier versement déjà effectué et par délibération du conseil de communauté en date du 08 juillet 2024, le solde à verser à la Ville d'Angers par Angers Loire Métropole s'élève à 642 512,31 € net de taxe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 08 juillet 2024, portant approbation de l'avenant n°1 arrêtant le montant du solde de la participation financière par Angers Loire Métropole à la Ville d'Angers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 26 juin 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 27 juin 2024

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention de participation financière initiale entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, arrêtant le montant du solde de la participation financière de la communauté urbaine, soit

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 19 (dans l'ordre du jour)

642 512,31 € net de taxe, à verser à la commune d'Angers, dans le cadre de la restructuration et l'extension du groupe scolaire Gérard Philipe.

Autorise le maire ou son représentant à signer ledit avenant dont le projet est annexé à la présente délibération, et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 20 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-218

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Encadrement du droit de grève - Dispositif relatif à l'organisation des services en cas de grève

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique transposée dans le code général de la fonction publique (articles L. 114-7 et suivants) permet à l'autorité territoriale d'engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité du service public périscolaire et celui de l'accueil des enfants de moins de trois ans.

A défaut de la conclusion d'un accord dans les 12 mois après le début des négociations, les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour garantir la continuité du service public sont déterminés par délibération de l'organe délibérant.

Les négociations engagées le 19 juin 2023 n'ont pas pu aboutir. C'est pourquoi il est nécessaire de délibérer pour permettre la mise en œuvre du dispositif encadrant le droit de grève des agents publics de la Direction Education et ceux de la Direction Petite Enfance dans le respect de ce principe à valeur constitutionnelle.

La mise en œuvre d'un service minimum au sein du service Action Educative de la Direction Education répond en priorité à la nécessité d'accompagner les parents, en les informant à l'avance de la fermeture des écoles ou de leur fonctionnement dégradé, voire de la mise en place du service minimum d'accueil dans l'hypothèse où 25% au moins des enseignants sont grévistes.

La mise en œuvre d'un service minimum au sein du service multi-accueils de la Direction Petite Enfance répond à la nécessité de sécuriser l'accueil des jeunes enfants, les taux d'encadrement étant stricts et engageant la responsabilité de la collectivité en cas d'accident. Ce dispositif permet également d'accompagner les parents afin qu'ils s'organisent en cas de fermeture de la crèche ou s'il elle fonctionne de manière dégradée.

◆ Le cadre réglementaire

L'article L. 114-1 du code général de la fonction publique consacre le droit de grève des agents publics qui s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent. Pour les collectivités de plus de 10.000 habitants, le préalable obligatoire à l'exercice du droit de grève consiste à déposer un préavis de grève. Aux termes de l'article L. 2512-2 du code du travail, le préavis émane d'une organisation syndicale représentative au plan national dans la catégorie professionnelle ou dans l'entreprise, l'organisme ou le service intéressé.

Les articles L. 114-7 à L. 114-10 ont introduit la possibilité pour les collectivités de signer un accord avec les organisations syndicales disposant d'un siège au moins au comité social territorial, afin d'organiser la continuité des services au cas où l'interruption du travail liée à la grève des agents publics territoriaux contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique ou aux besoins essentiels des usagers. A défaut d'un accord, le Conseil municipal détermine les fonctions, le nombre d'agents indispensables, ainsi que les conditions d'une organisation du travail adaptée et l'affectation des agents.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 20 (dans l'ordre du jour)

◆ Les obligations des agents :

L'exercice du droit de grève peut être encadré en imposant aux agents des services ou secteurs concernés, listés ci-dessous, de respecter un délai pour se déclarer grévistes et en instituant une durée déterminée du temps de grève.

o Le délai et les moyens de prévenance

Les agents doivent impérativement informer leur responsable (ou la personne désignée par le chef de service) au plus tard 48h avant de participer personnellement à la grève. Ces 48h doivent comprendre au moins un jour ouvré. L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part doit en informer son responsable (ou la personne désignée) au plus tard 24h avant l'heure prévue de sa participation, afin qu'il puisse être affecté sur un poste de travail.

Il convient d'établir l'intention de participer à la grève (et d'y renoncer) par tous moyens (mail, courrier) auprès de la personne désignée par le chef de service, laquelle tiendra une liste nominative. L'agent devra vérifier que son nom figure bien sur la liste.

o Conséquence du non-respect de ce délai de prévenance

L'agent qui n'a pas informé la collectivité de son intention de faire grève dans les délais impartis est passible d'une sanction disciplinaire s'il exerce son droit de grève.

o Faire grève dès la prise de poste et jusqu'au terme de la journée

Lorsque l'exercice du droit de grève en cours de service pourrait entraîner un risque de désordre manifeste dans l'exécution du service, l'autorité territoriale peut imposer aux agents ayant déclaré leur intention de participer à la grève d'exercer leur droit dès leur prise de poste et jusqu'à son terme.

◆ Présentation de l'organisation du service minimum du service Actions Educatives de la Direction Education en cas de grève des agents territoriaux

Au sein de la Direction Education sont concernés les services périscolaires :

- Les accueils périscolaires du matin et du soir ;
- La restauration scolaire ;
- Les temps d'activités périscolaires.

Sont concernées les fonctions suivantes :

- Animateurs ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Responsables des unités éducatives ;
- Accompagnants éducatifs.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 20 (dans l'ordre du jour)

◆ Principes généraux d'organisation en cas de grève

Les principes exposés ci-dessous s'appliquent au regard des déclarations et préavis de grève déposés.

o grève des seuls agents territoriaux

Si le nombre de grévistes est inférieur à 25% de la population totale d'agents affectés par école, les services périscolaires fonctionnent de manière dégradée (cf le fonctionnement dégradé de la journée scolaire en annexe)

Si le nombre de grévistes est compris entre 25% et 50% de la population totale d'agents affectés à l'école, il y a nécessité de redéployer du personnel jusqu'à atteindre le niveau de 75%.

Si le nombre de grévistes est supérieur à 50% de la population totale d'agents affectés par école, les services périscolaires sont fermés, car il faut un minimum d'agents dans l'effectif qui connaissent les enfants et le fonctionnement des services.

o grève pour les agents territoriaux et les agents de l'Education Nationale

S'il y a moins de 25 % d'enseignants grévistes, il n'y a pas de mise en place du Service Minimum d'Accueil (SMA). On retrouve les conditions précédentes.

S'il y a plus de 25% d'enseignants grévistes, le SMA est mis en place sur les sites de regroupement.

Il faut un minimum de 75% de la population totale d'agents affectés à l'école proratisée au nombre de classes ouvertes pour maintenir un service sur l'école.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 20 (dans l'ordre du jour)

◆ Présentation de l'organisation du service minimum de la Direction Petite Enfance en cas de grève des agents territoriaux

Au sein de la Direction Petite Enfance sont concernés tous les multi-accueils.

L'absence des agents grévistes rendant impossible l'ouverture des structures d'accueil, dans ce cas, la Direction Petite Enfance met en œuvre le service minimum selon deux scénarios correspondant aux taux d'encadrement des enfants définis par des normes réglementaires (à savoir un professionnel pour 6 enfants).

Niveau 1- quelques agents grévistes (taux d'encadrement maintenus en agissant sur...)	<ul style="list-style-type: none">- Fermeture des accueils occasionnels et exceptionnels- Redéploiement des agents présents non-grévistes en remplacement des agents grévistes- Réduction des amplitudes d'accueil- Limitation du nombre d'enfants accueillis en fonction de critères définis par la Direction, c'est-à-dire selon les professionnels présents et leur qualification, selon l'ajustement des groupes d'âge dans les sections
Niveau 2 – Taux d'encadrement non maintenus	<ul style="list-style-type: none">- Fermeture d'une ou plusieurs structures d'accueil en fonction du nombre d'agents grévistes- Redéploiement des effectifs présents sur les structures ouvertes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10 ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial du 1^{er} juillet 2024.

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024

DELIBERE

Approuve la mise en place du dispositif relatif à l'encadrement du droit de grève et à l'organisation des services en cas de grève, tel que défini dans la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 21 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-219

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mutualisation des services avec le CCAS et Angers Loire Métropole - Convention annexe relative à la direction de la Relation aux Usagers

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Par délibération du 20 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le renouvellement des conventions de mutualisations des services entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS de la Ville d'Angers pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La convention cadre de mutualisation et les conventions annexes pour les quinze directions/services/missions intéressés ont ainsi été adoptées.

Par délibération du 28 novembre 2022, deux nouvelles conventions annexes ont été approuvées, respectivement pour la direction des Sports et Loisirs et pour la direction de la Culture et du Patrimoine.

Il convient d'entériner une convention annexe de mutualisation supplémentaire intéressant la direction de la Relation aux Usagers qui prendra effet au 1^{er} juillet 2024. La mutualisation porte sur le standard d'appels d'Angers Loire Métropole et le centre d'appels de l'Hôtel de ville.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2022-496 du conseil municipal du 20 décembre 2021 et n°2022-447 du conseil municipal du 28 novembre 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024

DELIBERE

Approuve la convention annexe de mutualisation relative à la direction de la Relations aux usagers, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 22 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-220

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse
Service civique - Association Unis-Cité Pays de la Loire - Attribution de subventions

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

La Ville soutient l'engagement volontaire et citoyen des jeunes, par le biais du service civique, en accueillant des jeunes volontaires au sein des services municipaux, mais aussi en apportant un soutien à l'association Unis-Cité, association pionnière du service civique en France, sur divers projets en lien avec la politique municipale.

La Ville propose pour l'année 2023/2024, de soutenir l'engagement des jeunes volontaires en apportant son soutien financier à hauteur de 15 000 € pour deux projets :

- le programme « Booster », à hauteur de 10 000 €, ayant pour objectif de favoriser le raccrochage scolaire, et notamment le retour en formation qualifiante, de jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans en situation de décrochage ;
- le programme « Re'pairs santé », à hauteur de 5 000 €, ayant pour objectif de contribuer à améliorer l'information et la sensibilisation des jeunes, par leurs pairs, en matière de santé.

Ces deux projets devraient permettre à une quarantaine de jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager de manière volontaire en service civique. Des équipes de jeunes volontaires seront ensuite constituées afin de mener à bien ces projets.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024
Considérant l'avis de la commission Educations du 27 juin 2024

DELIBERE

Attribue une subvention de 15 000 €, versée en une seule fois, à l'association Unis-Cité Pays de la Loire, pour la période d'octobre 2023 à décembre 2024, pour le recrutement de jeunes en service civique sur les deux projets mentionnés ci-dessus.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 23 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-221

SANTE PUBLIQUE - Vie Associative - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes morales de droit privé - Attribution - Exercice 2024

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

Dans le cadre de la politique municipale, chaque année, la Ville d'Angers contribue financièrement à divers projets d'intérêt général initiés et conçus par des associations et autres personnes morales de droit privé angevines.

Dans ce contexte, leurs demandes de subvention de fonctionnement ont été examinées.

Au titre de l'année 2024, les subventions de fonctionnement proposées représentent la somme globale de 153 500 €.

Le tableau joint en annexe précise les noms des bénéficiaires et le montant de subvention qui pourront être accordé à chacun.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 juin 2024

DELIBERE

Attribue une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 aux bénéficiaires figurant en annexe à la présente délibération. Chaque subvention fera l'objet d'un unique versement.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 24 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-222

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé - Association Ligérienne d'Addictologie de Maine et Loire (ALIA 49) - Convention de partenariat 2024

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

L'association Ligérienne d'Addictologie de Maine et Loire (ALIA 49), dont le siège social est situé 8 rue de Landemaure à Angers, a été créée en juin 2009. L'association gère notamment deux établissements médico-sociaux : le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD). L'association anime également le Comité des Acteurs en Addictologie du Maine et Loire (CAAd49).

En 2014, la Ville a acquis un automate récupérateur, échangeur de seringues et distributeur de kits stériles qui a été installé à proximité de l'entrée du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers. En vertu d'une convention de partenariat conclue avec l'association ALIA 49, cette dernière en assure la maintenance et le réapprovisionnement. Cet automate étant devenu vétuste, en 2021, la Ville en a fait l'acquisition d'un nouveau, pour lequel l'association continue d'assurer la maintenance et le réapprovisionnement.

Considérant le soutien de l'Association ALIA 49 dans la réalisation de cette mission d'intérêt général, il est proposé de réitérer ce partenariat par la conclusion d'une nouvelle convention pour l'année 2024. La convention de partenariat a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre la Ville d'Angers et l'Association ALIA 49 en matière de réduction des risques pour les usagers de drogue.

La convention, prendra fin le 31 décembre 2024. Les dépenses liées à l'achat de matériel (achat de kits plastifiés, containers de récupération, jetons), ainsi que les frais de maintenance sont pris en charge par la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 juin 2024

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat pour l'année 2024 avec l'Association Ligérienne d'Addictologie de Maine et Loire (ALIA 49), relative à la gestion de l'automate récupérateur/distributeur situé au CHU d'Angers.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 25 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-223

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Résidence d'artistes - Edition 2024 - Soutien aux artistes angevin et wiganais - Attribution de subvention

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Dans le cadre de notre coopération culturelle avec l'agglomération de Wigan (Angleterre), il est proposé la signature d'une convention permettant la réalisation de résidences artistiques dans nos deux villes.

Cette convention engage la ville d'Angers sur le soutien d'une mobilité d'un artiste angevin à Wigan et sur l'attribution d'une aide financière aux frais d'accueil de l'artiste wiganais à Angers. Il est ainsi proposé le versement d'une subvention de 429€ au collectif Blast en tant qu'opérateur angevin de ce projet.

En effet, les collectifs Blast (Angers) et Cross Street Arts (Wigan) ont entrepris des échanges d'artistes contemporains en résidence pendant un mois chaque année, avec l'appui de l'agglomération de Wigan et de la Ville d'Angers.

Suite à l'accueil l'été dernier de l'artiste wiganaise Anna FC Smith, c'est au tour de l'artiste angevin Pierre Courtin d'entreprendre sa résidence artistique du 31 mai au 28 juin 2024 à Wigan.

Sur place, il disposera d'un logement chez un artiste wiganais et d'un studio mis à disposition par le collectif Cross Street Arts.

L'artiste angevin se verra attribuer une bourse de 1040 livres Sterling accordée par l'agglomération de Wigan, ainsi qu'une aide aux frais de transports, de visites et d'exposition (171.13£). Monsieur Courtin aura l'occasion de rencontrer des artistes locaux et de découvrir en profondeur la région de Wigan lors de son séjour.

En retour, le collectif Blast accueillera du 1^{er} au 29 septembre 2024 l'artiste Aaron Pearce pour une résidence d'un mois à Angers dans des conditions similaires.

Par ce soutien réciproque, la Ville d'Angers et l'agglomération de Wigan souhaitent soutenir de nouvelles collaborations créatives entre les artistes de nos deux villes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024

DELIBERE

Approuve la convention avec le Wigan Metropolitan Borough Council, le collectif Blast et Cross Street Arts, relative à l'échange d'artistes wiganais et angevins en 2024.

Autorise le maire ou son représentant à cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer la signature des lettres d'engagements avec les artistes angevin et wiganais.

Dans ce cadre, attribue une subvention, versée en une seule fois, de 429 € au collectif Blast :

- 229 € permettant de couvrir les frais de voyage de l'artiste angevin sélectionné pour sa résidence à Wigan

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 25 (dans l'ordre du jour)

- 200 € pour aider aux frais d'accueil de l'artiste wiganais pour ses visites et déplacements en Pays de la Loire dans le cadre de sa résidence à Angers.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 26 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-224

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Projet de "stage Tolou Keur" - Session 2024 - en partenariat avec la Ville de Linguère au Sénégal - Convention

Rapporteur : Isabelle PRIME,

EXPOSE

Depuis 2022, la Ville d'Angers et la Communauté urbaine Angers Loire Métropole travaillent sur un projet d'aménagement de parcelles au Sénégal sur le modèle « Tolou Keur » en lien avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche angevins et l'Agence sénégalaise de reforestation et de la Grande muraille verte (ASRGMV) dans le cadre du projet du partenariat avec la Ville de Linguère au Sénégal.

Ce projet s'inscrit dans la démarche menée par la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole pour contribuer au projet international « Grande Muraille verte (GMV) ». Il a été validé par le conseil municipal du 22 mai 2023 via l'approbation d'une convention tripartite pluriannuelle entre les villes d'Angers, de Linguère et Angers Loire Métropole.

Deux axes principaux de travail ont été identifiés :

- axe 1 : développement d'un projet de stages « Tolou keur » (forêts nourricières et médicinales) ;
- axe 2 : développement d'un projet de coopération territoriale entre le territoire angevin et le territoire de Linguère.

Dans le cadre de l'axe 1 et pour poursuivre la dynamique initiée en 2022 avec l'installation d'une première parcelle, puis en 2023 avec l'aménagement de deux terrains, il est proposé d'aménager deux nouveaux espaces sur le même modèle « Tolou Keur » en impliquant l'ASRGMV et cinq étudiants de première année de l'Ecole supérieure d'agro-développement international (Istom). Ce stage se déroulera du 15 juillet au 7 août 2024 à Linguère.

La sélection et le suivi des stagiaires incombe aux responsables des formations de l'Istom et l'ASRGMV.

Angers Loire Métropole aura la charge du financement des aménagements et de l'aide apportée aux étudiants de l'Istom (26 500 €). Il incombe à la ville d'Angers de coordonner et d'accompagner techniquement sur le projet.

Afin de définir les rôles et missions de chaque partie prenante, une convention est proposée, dont le projet est annexé à la présente délibération, associant les structures suivantes : la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, la Ville de Linguère, l'Agence sénégalaise de reforestation et de la Grande muraille verte (ASRGMV) et l'Istom.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 26 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Confirme le soutien au projet déployé à Linguère.

Approuve la convention avec Angers Loire Métropole, la Ville de Linguère, l'Agence sénégalaise de reforestation et de la Grande muraille verte (ASRGMV) et l'Ecole supérieure d'agro-développement international (Istom) relative au projet de stage Tolou keur pour l'aménagement de deux parcelles en forêts nourricières et médicinales, dont le projet est annexé la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 27 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-225

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil juridique
Collège référent déontologue - Rapport d'activités 2023

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Le troisième rapport d'activité du collège référent déontologue d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers dresse un bilan de l'activité déontologique de l'année 2023.

Il fait état des modifications des textes juridiques relatifs à la déontologie et de l'activité du collège auprès des élus jusqu'au mois de juin, et des agents.

La diffusion d'une culture déontologique auprès des élus et des agents, quel que soit leur niveau de responsabilité, permet de prévenir les conflits d'intérêts, sécurise l'action publique et est de nature à renforcer le lien de confiance entre les usagers et les personnes qui ont un mandat électif et celles qui ont en charge l'exécution des missions de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment les articles 6terA, et 25 à 28, et le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 28 bis et le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024

DELIBERE

Prends acte de la présentation du rapport d'activité 2023 du collège référent déontologue de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
N° 28 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-226

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Moniteur Live met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL-2022-237 du 18 juillet 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2024

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**Commission Finances du jeudi 04 juillet 2024
Conseil municipal du lundi 15 juillet 2024**

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

DM-2024-291	Centre Social Municipal Jean Vilar - Festival Boule de Gomme 2024 - Avenant au contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Cordalinge" de Adone Productions	06 juin 2024
DM-2024-292	Convention entre la Ville d'Angers et l'académie de Nantes pour l'intervention d'une animatrice du centre social municipal Jean Vilar au sein de l'école Jacques Prévert	06 juin 2024

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE

DM-2024-298	Occupation des locaux de l'école Alfred Clément - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Compagnie les Molières	06 juin 2024
DM-2024-299	Occupation des locaux de l'école Condorcet - Convention de mise à disposition avec l'association Atelier Lyrique Angevin	06 juin 2024

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2024-296	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec Destination Angers-Altec	06 juin 2024
DM-2024-297	Théâtre Chanzy - Saison 2023/2024 - Contrats de mise à disposition avec l'association Tendances, l'association Arabesques, l'association ADN Danse, l'école Sacré Coeur La salle, l'école Paul Valéry, l'école Jean-Jacques Rousseau et l'école Henri Chiron	06 juin 2024
DM-2024-302	Angers Patrimoine - Convention de mise à disposition de photographies et de cessions de droits avec l'association France patrimoine et territoires d'exception, dans le cadre du congrès national Cites et Cités remarquables de France	10 juin 2024
DM-2024-307	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2023/2024 - Contrat de mise à disposition avec Vox Campus	10 juin 2024
DM-2024-314	Grand-Théâtre d'Angers - Saison 2023/2024 - Contrat de mise à disposition avec l'EPCC Anjou Théâtre	18 juin 2024
DM-2024-322	Musées d'Angers - Avenant n°1 de prolongation au contrat de prêt d'une œuvre avec l'Institut du monde arabe de Paris	25 juin 2024

**Commission Finances du jeudi 04 juillet 2024
Conseil municipal du lundi 15 juillet 2024**

DM-2024-323	Angers Patrimoine - Convention d'emprunt avec la Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne dans le cadre de l'exposition Mémoire du Monde	25 juin 2024
DM-2024-324	Angers Patrimoine - Journées européennes du patrimoine - Jardin des Beaux-Arts d'Angers - Convention de partenariat avec la société Boissons Distribution Angevine	25 juin 2024
DM-2024-328	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2024/2025 - Grille tarifaire locations des salles et actions mécènes et partenaires	28 juin 2024
DM-2024-329	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec Destination Angers-Altec	28 juin 2024
DM-2024-330	Salle Claude Chabrol - Saison 2023/2024 - Contrats de mise à disposition avec l'École du Bois de Mollières et E.E.PU Victor Hugo	28 juin 2024
DM-2024-331	Salle Claude Chabrol - Saison 2023/2024 - Contrat de mise à disposition de salle avec l'école La Blancheraie	28 juin 2024

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2024-295	Piscine Aquavita - Espace forme et bien-être - Avenant n°4 avec Thala'Club SAS	06 juin 2024
DM-2024-327	Service universitaire des activités physiques et sportives (Suaps) - Convention de partenariat pour la mise à disposition de locaux	28 juin 2024

FINANCES

DM-2024-321	Finances - Régie principale sports et loisirs - Modification montant fonds de caisse	25 juin 2024
-------------	--	--------------

BATIMENTS

DM-2024-293	Quartier Belle-Beille - Locaux 54 rue Eugénie Mansion - Convention d'occupation avec Angers Loire Métropole.	06 juin 2024
DM-2024-294	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 34ter Boulevard d'Arbrissel - Convention de mise à disposition avec Angers Loire Métropole (service Accueil des Gens du Voyage)	06 juin 2024
DM-2024-300	Quartier Deux Croix/Banchais - 27 bis rue des Banchais - Garage lot n° 36 - Convention de mise à disposition avec Madame Emilie Maussion	06 juin 2024
DM-2024-301	Quartier Centre-Ville - Locaux 3 boulevard Daviers - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la Compagnie Nathalie Beasse	06 juin 2024
DM-2024-303	Quartier Monplaisir - Locaux 9/11 rue de Haarlem - Avenant n°1 au bail civil avec l'Etat (Ministère de l'intérieur - Sgami-Ouest)	10 juin 2024
DM-2024-304	Quartier Saint Jacques/Nazareth - Groupe Scolaire Raspail - 29 rue Chef de Ville - Convention de mise à disposition avec les Petits Débrouillards	10 juin 2024

**Commission Finances du jeudi 04 juillet 2024
Conseil municipal du lundi 15 juillet 2024**

DM-2024-305	Quartier Roseraie - Locaux 21 rue Marc Sangnier - Convention de mise à disposition avec l'association Coordination des Assistants Maternels et Assistants Familiaux d'Angers et sa région	10 juin 2024
DM-2024-306	Quartier Deux Croix/Banchais - Locaux 17 rue de Jérusalem - Convention de mise à disposition avec l'association Solidarité France Soudan	10 juin 2024
DM-2024-308	Quartier Centre-Ville - Locaux 6 avenue Yolande d'Aragon - Convention de mise à disposition avec le Club René Gasnier	10 juin 2024
DM-2024-309	Quartier Ney/Chalouère - Locaux associatifs Desjardins - 25 rue Villebois Mareuil - Convention de mise à disposition avec l'association Great Nannies	10 juin 2024
DM-2024-310	Quartier Centre-Ville - Locaux 15 boulevard Georges Clémenceau - Convention de mise à disposition avec le Centre national de danse contemporaine d'Angers (Cndc)	10 juin 2024
DM-2024-311	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec l'Union pour la solidarité et la fraternité France-Maroc du Maine-et-Loire – USF France-Maroc	10 juin 2024
DM-2024-312	Quartier Madeleine/Justice/Saint-Léonard - Réserves foncières communales - 141 route de la Pyramide - Convention de gestion avec Angers Loire Métropole	10 juin 2024
DM-2024-316	Quartier Centre-Ville – Groupe scolaire la Blancheraie - 18 rue Kellermann - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Tigre Noir	18 juin 2024
DM-2024-317	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec l'association (L') Oû-vers psychanalytique	18 juin 2024
DM-2024-318	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec l'association Union régionale solidarité femmes (URSF)	18 juin 2024
DM-2024-319	Quartier Deux Croix/Banchais - Groupe Scolaire de l'Isoret - Locaux 25 square de l'Isoret - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association des Parents indépendants de l'école laïque (Apiel)	18 juin 2024
DM-2024-320	Quartier Lafayette/ Eble - Château du Pin 1 rue du Pin - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec le Centre national de recherche pédagogique de la Galerie sonore (CNRP)	24 juin 2024
DM-2024-326	Quartier Doutre/Saint Jacques/Nazareth - Cale de la Savatte - Quai des Carmes - Convention d'occupation du domaine public avec la Sarl La Maison du Quai	27 juin 2024
DM-2024-332	Quartier Monplaisir - Relais Mairie Monplaisir - Locaux 2 boulevard Auguste Allonneau - Convention de mise à disposition avec la Mission locale angevine (MLA)	28 juin 2024

Commission Finances du jeudi 04 juillet 2024
Conseil municipal du lundi 15 juillet 2024

DM-2024-333	Quartier Centre-Ville - Garage 12 rue Auguste Gautier - Garage lot n° 7 - Convention de mise à disposition avec l'association Médicale franco libanaise	28 juin 2024
DM-2024-334	Quartier Roseraie - Locaux 9 rue du Chateau d'Orgemont - Convention de mise à disposition avec l'association Bonsaï club Anjou	28 juin 2024
DM-2024-335	Quartier Saint Jacques/Nazareth - Locaux 40 boulevard Clémenceau - Convention de mise à disposition avec l'association Abri de la providence	28 juin 2024
DM-2024-336	Quartier Belle-Beille - Locaux 2 rue Louis Boisramé - Convention de mise à disposition avec l'association Fédération des œuvres laïques de Maine-et-Loire (FOL 49)	28 juin 2024
DM-2024-337	Quartier Belle-Beille - 33 avenue Notre Dame du Lac - Maison de l'Etang - Convention de mise à disposition avec l'association Les belles-pailles	28 juin 2024
DM-2024-338	Quartier Deux-Croix/Banchais - Centre Marcelle Menet - Locaux 2 rue Clément Pasquereau - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association « Marcelle Menet »	28 juin 2024
DM-2024-339	Quartier Centre-Ville - Locaux 2 quai du Roi de Pologne - Convention de mise à disposition avec l'association Anjou inter-langues	28 juin 2024
DM-2024-340	Quartier La Roseraie - 37 route de Bouchemaine - Convention de mise à disposition avec l'association USEP 49	28 juin 2024
DM-2024-341	Quartier Centre-Ville - Locaux 3 rue de la Rame - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Radio G	28 juin 2024

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

DM-2024-325	Actualisation des tarifs de frais de mise en fourrière, d'opération préalable, d'enlèvement et de destruction de véhicule	26 juin 2024
-------------	---	--------------

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

DM-2024-313	Mise à disposition à Alter Services d'un bateau appartenant à la Ville d'Angers - Contrat de prêt à usage	10 juin 2024
-------------	---	--------------

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

DM-2024-315	Cultivons notre Terre - Site Claude Chabrol - Convention d'occupation précaire tripartite avec Angers Loire Métropole et l'association amicale des jardiniers de la Doutre	18 juin 2024
-------------	--	--------------



**Liste des marchés pris en application de la délégation
donnée par le Conseil Municipal au Maire par
délibération n° DEL-2023-456 du 18/12/2023**

Marchés attribués du 01 au 31 mai 2024

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
24 022 01	F	Achat de livres non scolaires pour les bibliothèques – Littérature pour adulte en langue française	Lot unique	SAVOIRS PLUS	49320	BRISSAC LOIRE AUBANCE	90 000,00
24 023 01	T	désamiantage du sol à la Halle de Rollers Debussy – Rue du Colonel Léon Faye à Angers	Lot unique	SCAREV	72703	ALONNES	31 251,93
24 024 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la ventilation de la salle Jean Bouin	Lot unique	GELINEAU	49800	TRELAZE	7 200,00
24 025 01	T	Remplacement des menuiseries extérieures en bois par du PVC à l'ancienne maison de quartier Saint Léonard	Lot unique	TMA MENUISERIE GENERALE CARTIER	49070	BEAUCOUZE	79 564,75
24 027 01	PI	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'entretien du muséum des sciences naturelles	Lot unique	ARCHITRAV (mandataire) CABINET HUET (Co-traitant)	49100 49000	ANGERS	15 000,00

Sur 8 attributaires : 1 d'Angers ; 2 d'ALM ; 1 du Maine et Loire, 1 de la Région Pays de la Loire

